



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COMMERCE ET ARTISANAT**

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE  
COMMERCE DE DETAIL - DEMANDE DE LA SOCIETE DECATHLON**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société DECATHLON France SAS, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 4 Boulevard de Mons, d'employer du personnel salarié le dimanche 23 mars 2025 dans son établissement situé à Fouquières-les-Béthune (62232), ZAC d'Actipolis, pour une reconfiguration complète du magasin, sans la présence de la clientèle,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

**Le Président,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande faite par la société DECATHLON France SAS, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 4 Boulevard de Mons d'employer du personnel salarié le dimanche 23 mars 2025 dans son établissement situé à Fouquières-les-Béthune (62232), ZAC Actipolis pour une reconfiguration complète du magasin, sans la présence de la clientèle.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 MARS 2025**

Et de la publication le : **12 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**